

Le 14 février 2015

Doug Finnon
Président, CFTC
1710-130 rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Monsieur,

La présente concerne l'échéance imminente pour la grève légale ou le lock-out légal, qui est fixée à 00:01 HNE le dimanche 15 février 2015.

Afin de procéder à une organisation sécuritaire et graduelle du trafic à l'échelle du réseau en cas de grève ou de lock-out, les parties ont convenu des mesures suivantes :

Service non assigné :

1. Les employés en service non assigné qui ont pris leurs fonctions avant 23:00 HNE le 14 février 2015 devront terminer leur période d'affectation, ce qui pourrait inclure conduire le train jusqu'à la gare d'arrivée ou immobiliser le train à l'endroit désigné.
2. À la fin de leur période d'affectation et dans le cas des employés qui conduisent leur train jusqu'à leur gare d'arrivée ou à un endroit autre que leur gare d'attache, la Compagnie fournira le transport jusqu'à leur gare d'attache.

Service assigné :

1. Les employés en service assigné qui doivent prendre leurs fonctions avant 23:00 HNE le samedi 14 février 2015 devront se présenter au travail.
2. Les employés assignés à la gare pourront quitter leurs fonctions à 00:01 et le personnel roulant assigné devra terminer son affectation jusqu'à la gare d'arrivée.

Dans tous les cas, la rémunération cessera au moment où les employés en service assigné quitteront leurs fonctions.

Exception :

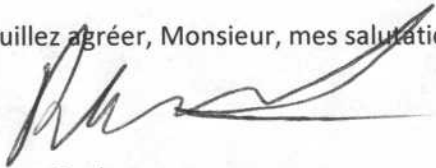
Dans le cas d'un déraillement ou d'une autre situation de ce type se produisant pendant que les employés sont en fonction, ils devront demeurer en fonction jusqu'à ce que le site et le matériel soient sécurisés. À ce moment-là, le gestionnaire responsable libérera ces employés de leurs fonctions.

Employés visés par des accords de déplacement temporaire :

En ce qui concerne les employés qui sont temporairement déplacés en vertu d'un accord de déplacement temporaire au moment d'une grève ou d'un lock-out, la Compagnie couvrira les coûts d'hébergement pendant les 7 premiers jours. Après ce délai, la Compagnie réévaluera les coûts liés à l'hébergement.

Si les points ci-dessus correspondent à ce que vous avez compris, veuillez signifier votre accord en signant dans l'espace ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Myron Becker
VPA, Relations de travail

Je suis d'accord,



Doug Fimison
Président, CFTC